



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 059-215903881-20230315-MAR150320231-DE

**DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN
BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

SÉANCE DU 15 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Marquillies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Eric BOCQUET ayant donné procuration à Monsieur Pierre PAPEGHIN, Madame Marine LEPAGE ayant donné procuration à Madame Elise VANDAMME.

Absents : Monsieur Loïc TRIDON, Madame Patricia LAVIGNE.

Secrétaire de séance : Madame Céline LEJOSNE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques *pour l'entretien des espaces verts* pour la période du 01/06/2023 au 30/09/2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION ;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, sera créé :

Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Marquillies,
Le 15 mars 2023,

Le Maire

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 16 mars 2023

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.